

<p>ARRONDISSEMENT DE BEZIERS</p> <p>Département de l'Hérault</p>  <p>NEZIGNAN L'ÉVÊQUE</p> <p>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ</p> <p>CANTON DE PEZENAS</p>	<p>COMMUNE DE NEZIGNAN L'ÉVÊQUE</p> <p>COMPTE-RENDU</p> <p>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p><i>Séance du 27 novembre 2018</i></p>
---	---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Edgar SICARD, Maire.

Etaient présents : M. Edgar SICARD, Mme Nathalie ROLLAND, M. Alain RYAUX, Mme Jocelyne BALDY, Mme Nicole RESSEGUIER, M. Pierre PALLARES, Mme Magali COMBES, M. Gérard MARTINEZ, Mme Elodie MISEREY, Mme Josepha QUINTANA, Mme Joséphine SALMERON, M. Olivier SCHUTT, M. Kévin DUCROT, Mme Sandrine TUR, Mme Sylvie TOUDON-MIQUEL

Absents : M. FAURE Charles, Mme Marie-France DESSENOIX,

Procurations : M MARTI Jacques à M. SICARD Edgar, M. CANTAGRILL Jean-Louis à Mme MISEREY Elodie

La séance est ouverte par l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance. Les membres du Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque à formuler, l'approuvent à l'unanimité.

Point N°1 : Procédure d'expropriation – Déclaration d'Utilité Publique

Durant la semaine précédant le 1er novembre 2018, nous avons pu constater que des dépôts sauvages de gravas et d'ordures ménagères avaient été effectués sur la parcelle cadastrée B46 d'une surface de 4260 m² appartenant en indivision à Monsieur Gérard PARIS et à ses sœurs.

Cette zone du village est un espace de rencontre et de convivialité pour les jeunes du village, elle les incite à se rassembler pour faire des activités sportives mais aussi pour échanger dans un endroit qui leur est familier et dont ils prennent naturellement soin.

Les dépôts réguliers de gravas et de déchets rend cet endroit hostile et conduira sans aucun doute à la destruction de cet écosystème fragile. Les habituels occupants risquent soit :

- ❖ de chercher un lieu moins approprié que celui-ci pour la collectivité
- ❖ de quitter Nézignan l'Évêque ce qui n'est pas non plus souhaitable.

Ainsi souillée, cette parcelle contribue, à donner un sentiment d'abandon.

Il faut prendre des mesures plus radicales et qui ne mobilisent pas aussi souvent les services de collectivités locales.

Le projet d'extension du plateau sportif communal a été imaginé pour répondre à la nécessité de proposer un espace d'entraînement et au besoin de protection de l'environnement immédiat du stade René BOURQUARD et du terrain multisport attenant.

L'absence de réalisation d'un aménagement public nuirait à l'intérêt général alors que son exécution dans les meilleurs délais mettra un terme aux préjudices subis par les riverains sans pour autant porter atteinte aux intérêts des propriétaires des parcelles concernées.

Pour ces raisons qui justifient l'utilité publique, le Maire de la commune a transmis à Monsieur Gérard PARIS une proposition de rachat de cette parcelle pour la somme de 5000 € soit 1,18 € le m².

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVENT ce projet d'extension du Plateau sportif René BOURQUARD
APPROUVENT la proposition d'acquisition amiable fait par Monsieur le Maire au nom de la Commune de Nézignan l'Évêque

APPROUVENT le déclenchement de la procédure d'expropriation réalisée en application de l'article L.11-1 alinéa III du Code de l'expropriation pour cause d'utilité

INSCRIVENT au budget communal l'ensemble des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération d'acquisition.

Point N°2 : Ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2019

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le budget primitif de l'exercice 2019 sera adopté au mois d'avril 2019.

Afin de permettre aux services de fonctionner, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits de la section de fonctionnement de l'année précédente.

En matière d'investissement, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (dépenses totales déduction faite de celles imputées au chapitre 16 concernant le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé par l'organisme délibérant.

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISENT Monsieur le Président, pour l'exercice 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Point N°3 : Indemnité du comptable de la commune l'année 2018

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Catherine MASSE, Inspecteur des finances publiques chargée de la gestion de la Trésorerie de PEZENAS assure des prestations de conseil auprès de notre collectivité.

A ce titre, il est prévu de lui verser une indemnité basée sur le montant des dépenses budgétaires de la Commune.

Pour l'année 2018, l'indemnité calculée s'élève à un montant brut de 518,92 € (Net : 469,49 €).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le taux d'attribution de cette indemnité.

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VOTENT un taux d'indemnité allouée au Receveur Municipal pour l'année 2018 de 100%,

PRECISENT que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Catherine MASSE.

Point N°4 : Budget – Décision Modificative N°4

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il convient de procéder à une Décision Modificative sur le budget communal.

	LIBELLE	DIMINUTION			AUGMENTATION		
		COMPTE	OPERATION	MONTANT	COMPTE	OPERATION	MONTANT
FONCTIONNEMENT	Entretien des bâtiments	615221		2 000.00 €			
	Cotisat CDC DIF élus				6535		100.00 €
	Indemnités				6531		100.00 €
	Cotisat IRANTEC				6453		100.00 €
	SALAIRES				6411		1 000.00 €
	SALAIRES				6413		100.00 €
	SALAIRES				64131		100.00 €
	Cotisat URSSAF				6338		500.00 €
	TOTAUX FONCTIONNEMENT			2 000.00 €			2 000.00 €
INVESTISSEMENT	Matériels divers	2188	26	5 800.00 €			
	Trx Eglise				2135	200	800.00 €
	Acquis terrain nu				2111	12	5 000.00 €
	TOTAUX INVESTISSEMENT			5 800.00 €			5 800.00 €

Cette décision est rendue nécessaire en raison :

- De la nécessité d'abonder légèrement le compte 012 (2 000 €) pour tenir compte des dépenses supplémentaires liées au remplacement imprévu des personnels de la garderie municipale.
- des travaux d'enlèvement du lanterneau de l'église (+ 800 €),
- Acquisition d'un terrain dans le cadre d'une expropriation (+5000 €)

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
VOTENT la Décision Modificative N°3 au budget communal telle que présentée.

Point N°5 : Subventions – Rénovation de l'appartement du N°9 de la rue Gambetta

Le logement communal situé au 9 de la rue Gambetta n'est plus occupé depuis quelques mois en raison de son état.

Nous avons l'opportunité de procéder à sa remise en état complète en utilisant divers concours Etat, Région, Département et Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. La contrepartie est de signer une convention avec l'Etat désignant le logement comme social. Ceci impliquera que le loyer sera modéré (maximum 5,20 €/m²/mois soit 330 €/mois contre 360 €/mois actuellement) pendant 9 ans.

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVENT le projet de rénovation tel que présenté

SOLLICITENT ces organismes pour mener à bien la rénovation de ce logement

AUTORISENT le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet

INSCRIVENT au budget communal l'ensemble des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Point N°6 : Subventions – Demande d'aide Club d'Aïkido

L'école des Arts Martiaux de Nézignan l'Evêque, par le biais de Madame BLANQUER Bienvenida sa Présidente sollicite auprès du conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 500 € pour « poursuivre » l'œuvre de Robert BLANQUER, le fondateur du club dans les années soixante.

Cette subvention permettrait de ramener le déficit constaté du club dans de plus justes proportions.

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

REFUSENT d'attribuer une aide au club d'Aïkido telle que présentée

Point N°7 : Adhésion au contrat d'assurance des Risques statutaires du CDG34

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que :

- le CDG 34 a communiqué à la commune (établissement) les résultats de la consultation ;
- la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ACCEPTENT la proposition suivante du Courtier/Assureur : GRAS SAVOYE / GROUPAMA - Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022, régime du contrat : capitalisation - préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

ADHERENT au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL. Les risques assurés sont : Décès / Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité : tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,99 %

AUTORISENT le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent

Point N°8 : Modification du tableau de répartition l'enveloppe des indemnités aux élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints au Maire ;
Etant précisé qu'en application de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 2, les Conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit, toutefois, rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en raison de la modification de l'organisation du Conseil Municipal suite à la démission de Monsieur FAURE et à l'élection en tant qu'adjoint de Monsieur CANTAGRILL et sur préconisation de la Trésorerie, il convient de recalculer précisément la répartition de ces indemnités entre chacun des élus de la majorité municipale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de répartir une partie de cette enveloppe budgétaire entre le Maire et les Adjoints ayant reçu délégation. Le reste de l'enveloppe sera réparti entre les conseillers municipaux en fonction de leurs missions selon le tableau ci-contre.

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ACCEPTENT cette modification pour répartir cette enveloppe budgétaire entre le Maire, les Adjoints ayant reçu délégation et les conseillers municipaux en fonction de leurs missions.

Point N°9 : Action en justice - Décision de Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses délégations, Délibération 2014-22 du 8 avril 2014 - point N°16, Monsieur le Maire a décidé de confier la défense des droits de la commune au Cabinet MARGALL dans l'affaire opposant la Municipalité de Nézignan l'Evêque à Monsieur Luis LOPEZ :

11 octobre 2018 - DECISION 2018-02 Affaire Luis LOPEZ - Défense confiée au Cabinet MARGALL devant le Tribunal de grande Instance de Montpellier.

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PRENNENT ACTE de la décision ci-dessus.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 00.

Les membres Du Conseil Municipal

Monsieur le Maire



Edgar SICARD